



À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes

14 octobre 2016

## Service en ligne FacturActe – Étape importante lors d'une première facturation

### Compte administratif existant lié à une agence de facturation ayant migré

La Régie constate que certains médecins qui désirent utiliser le service en ligne *FacturActe* en complémentarité avec les services d'une agence de facturation ne peuvent transmettre leurs factures avec un compte administratif existant (finances personnelles, individuel ou collectif). Cette situation se produit, notamment, lorsqu'une agence ayant migré est liée à un compte administratif pour lequel aucune facture n'a été transmise.

Afin d'utiliser un compte administratif existant avec le service *FacturActe*, vous devez demander à l'agence liée à ce compte de transmettre une première facture avec un logiciel de facturation à l'acte reconnu par la Régie. **Une première facturation doit être transmise par l'agence liée pour chacun des comptes que vous désirez utiliser.** La réception à la Régie de cette facture permet d'activer le compte administratif dans le nouveau système de facturation à l'acte. Les états de compte seront transmis à l'agence liée au compte administratif, que les services soient facturés par l'agence ou par *FacturActe*.

Pour plus d'information sur le service en ligne *FacturActe*, vous pouvez consulter les infolettres et communiqués suivants :

- [Infolettre 072](#) du 9 juin 2016;
- [Infolettre 034](#) du 2 mai 2016;
- [Communiqué](#) du 25 juillet 2016.

**Votre facturation à l'acte A CHANGÉ!**

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016  
pour prendre le virage.

Pour plus d'information, rendez-vous au

[www.ramq.gouv.qc.ca/facturation-simplifiee](http://www.ramq.gouv.qc.ca/facturation-simplifiee)

Une nouvelle approche pour une  
**FACTURATION À L'ACTE SIMPLIFIÉE**

c. c. Agences commerciales de facturation  
Développeurs de logiciels – Médecine